

Un institut pour les droits humains

Un Institut fédéral pour la promotion des droits humains c'est OK pour tous les partis sauf pour la N-VA.

Créer un Institut fédéral pour la promotion des droits humains ? La commission des Relations extérieures de la Chambre a approuvé la proposition de loi, vendredi.

Si la Belgique dispose de plusieurs organismes spécialisés de protection des droits humains – comme UNIA, par exemple –, elle n'a par contre pas d'institution qui exerce une compétence générale sur cette matière.

En 2011 et en 2016, dans le cadre de l'examen périodique universel des droits humains devant les Nations Unies, la Belgique s'est engagée à créer une telle instance. Cet institut est un premier pas vers une « couverture totale » des droits fonamen-

taux puisqu'il sera en charge uniquement des matières fédérales.

L'institut rendra des avis, établira des rapports et assurera la promotion des droits humains. Il ne pourra pas traiter de plaintes individuelles mais pourra aller devant la Cour constitutionnelle et, par le biais d'un amendement Écolo-Groen, également devant les cours

et tribunaux. Il pourra aussi recevoir les dénonciations de lanceurs d'alerte et être chargé de missions par le Parlement. La Chambre désignera d'ailleurs ses administrateurs (cinq francophones, cinq néerlandophones et un germanophone) en devant veiller à une composition pluraliste.

L'opposition francophone voulait profiter de cette loi pour confier à UNIA le soin de traiter les plaintes fondées sur une discrimination linguistique. Le cdH a déposé un amendement allant dans ce sens mais il a été rejeté par les partis flamands et le MR.

Discriminations linguistiques : c'est non

L'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (APFF) a dénoncé ce vote. « *C'est un enterrement de première classe pour les victimes de discrimination linguistique.* » Elle plaidera une nouvelle fois cette cause devant l'ONU lors de l'examen périodique de 2021.

Politiquement, le ministre de la Justice, Koen Geens, ne voulait pas s'engager dans cette voie sensible. « *Il n'est pas sage pour l'instant d'accueillir des plaintes. Il est possible d'utiliser les mécanismes existants.* » En évoquant la possibilité d'aller en justice ou de se pourvoir, en matière linguistique, devant la tutelle administrative dont les avis ne sont pas contraignants mais « pourvus d'une grande autorité morale ».

La N-VA a voté contre la proposition. Elle a regretté la création d'un nouvel institut en charge des droits humains alors que, selon elle, le paysage belge en compte déjà assez. ■